



**ASSOCIATION de GESTION et de REGULATION des ANIMAUX
DEPREDATEURS et PREDATEURS des Alpes Maritimes
A.G.R.D.P 06
Site internet : <http://apam06.free.fr/>**

M. Guy BLANCHARD
Président

Nice, le 21 avril 2018

Siège social:
Chez M. Joël Kootstra
362 Avenue Janvier Passero
06210 Mandelieu
Mail : apam06pres@gmail.com
Tél : 06 80 46 77 57

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20
AVRIL 2018**

L'an deux mille dix huit, le 20 avril à 18 heures, les membres de A.G.R.D.P 06 se sont réunis à la Fédération des chasseurs des Alpes-Maritimes, 38 avenue Saint Augustin, 06200 NICE sur convocation régulière qui leur a été adressée par Monsieur GUY BLANCHARD, Président de l'Association.

A noter que le l'AG 2017 de décembre dernier n'a pas pu avoir lieu suite à des problèmes de santé du Président. Elle a été annulée.

L'assemblée générale ordinaire est ouverte à dix-huit heures 15.

Ordre du jour :

- ✓ Rapport moral (saison écoulée et préparation de la saison future).
- ✓ Bilan de l'évolution de la législation sur le piégeage.
- ✓ Actions envisagées pour la saison future.
- ✓ Rapport financier.
- ✓ Questions diverses.

Sont présents:

Membres du Bureau: Messieurs Guy BLANCHARD, Jean-Marc DE LA ROCCA, Jean FONTANA, M. BOVIS.

Excusés: M. Paul REQUENA, M. Noël MALFATO et M. Joël KOOTSTRA.

Outre les membres précités sont présents cinq adhérents et 2 pouvoirs.

Rapport moral :

Le rapport moral est présenté par M. Guy Blanchard.

A cet effet, le président fait un rappel de l'année écoulée puis le bilan annuel et une présentation prévisionnelle pour cette année

Le rapport moral est approuvé à l'unanimité

Intervention de M. Jean-Marc DE LA ROCCA:

M. de la Rocca fait une brève présentation de l'évolution des textes en matière de piégeage qui a peu évolué depuis 2016. Il fait un point de situation sur les dégâts commis par le renard et l'étourneau.

L'Arrêté du 28 juin 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2007 apporte plusieurs modifications à la réglementation:

Article 11: La déclaration en Mairie qui était annuelle a désormais une validité de 3 ans. Néanmoins, si des modifications interviennent (changement de zone), elle devra être refaite au cours de ces 3 ans.

Article 13 : L'utilisation de balises électroniques pour la surveillance des pièges est autorisée. Ce dispositif doit permettre d'enregistrer la date et l'heure d'activation du piège qui en est équipé. Lorsque ce dispositif n'est pas opérationnel, les modalités définies au premier alinéa du présent article s'appliquent par défaut.

Lorsque ce dispositif est opérationnel sur un piège de catégorie 1,3 ou 4 de l'article 2 ci-dessus :

- Si l'activation du piège équipé a lieu la nuit, la visite doit intervenir au plus tard dans les deux heures qui suivent le lever du soleil ;
- Si l'activation du piège équipé a lieu après le lever du soleil, la visite doit intervenir au plus tard dans les 5 heures suivant l'activation de ce piège

Loi biodiversité adoptée le 20 juillet 2016:

En ce qui concerne notre activité, on notera deux modifications importantes du Code de l'environnement figurant à l'article 157 :

- Le remplacement de « nuisible » soit par « espèces non domestiques » dans les intitulés du chapitre VII et de la sous-section 4 de la section 1 du chapitre VIII du titre II du livre IV. Ce remplacement est aussi effectif au 4° de l'article L.331-10, à la fin de la première phrase de l'article L.423-16, à l'article L.424-15, au premier alinéa de l'article L.428-14 et à la fin du 1° de l'article L.428-15.

- Le remplacement de « nuisible » par « susceptibles d'occasionner des dégâts » à la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L.422-2, au deuxième alinéa de l'article L.422-15, à la fin de la seconde phrase du premier alinéa de l'article L.424-10 et aux articles L.427-8-1 et L.427-10.

La disparition de l'appellation "nuisible" n'est pas une mauvaise chose car ce terme donnait l'impression que les piégeurs voulaient éradiquer les espèces classées "nuisibles", ce qui n'est pas du tout le cas.

Divers: Le ministère envisage de décaler de 2018 à 2019 le prochain arrêté ministériel sur le classement des nuisibles de catégorie 2. Il envisage aussi de passer de 3 à 6 ans la validité de cet arrêté. Ces divers textes sont en cours de consultation publique.

Nota concernant les dégâts :

Estimation des dégâts de renards dans les élevages d'agrément: peu de retour de constats de dégâts. Il est donc primordial de faire un effort dans ce domaine.

Rapport financier :

Le rapport financier est présenté par le Président en l'absence du trésorier M. Joël KOOTSTRA (excusé). Ont essentiellement été achetés des pièges photographiques pour reprendre l'étude sur la présence significative de renards.

La situation au 20 avril 2018 laisse apparaître un solde positif.

Proposition d'un vote à main levée pour approbation du budget.

Résultat du vote : le rapport financier est approuvé à l'unanimité. Le bilan est signé par deux membres présents.

Actions envisagées pour la période à venir (exposé de M. GUY BLANCHARD):

- Entretien du sentier de piégeage de LE BROCC prévu pour le printemps 2018 (avant le stage qui aura lieu en juin).
- Vente de pièges: Dorénavant, la vente de piège se fera lors des stages et sera limitée aux pièges disponibles. Aucune commande ne sera prise compte tenu des délais aléatoires d'approvisionnement.

Questions Diverses :

Les questions diverses ont essentiellement concernées des précisions sur les exposés de Messieurs DE LA ROCCA et BLANCHARD.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 18 heures 45.

M Guy BLANCHARD
Président

M. Jean-Marc DE LA ROCCA
Secrétaire